

2 JMG
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 19 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 rue Jean Baptiste Charcot
34740 VENDARGUES

RCS de MONTPELLIER : 982 111 247

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à seize heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 4 rue Jean Baptiste Charcot 34740 VENDARGUES, sur convocation de la gérante.

Sont présents :

Monsieur MOTTE Jordane
Représentant quatre-vingt-dix-sept parts en pleine propriété, ci..... 97
parts

Monsieur GOUTILLE Jeremy
Représentant quatre-vingt-dix-sept parts en pleine propriété, ci..... 97
parts

Total des parts présentes ou représentées 194 parts
en pleine propriété sur les 194 parts composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur GOUTILLE Jeremy, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise de trois quarts des parts sociales au moins.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société
- la feuille de présence de l'Assemblée
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérante, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne lecture du rapport de la gérante et ouvre la discussion.

GT MJ

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 3 rue Vieille 34740 VENDARGUES,

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence du transfert de siège social, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts.

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

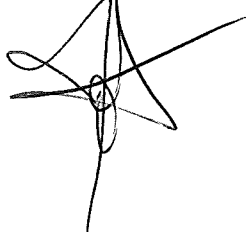
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes ou d'une copie à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.

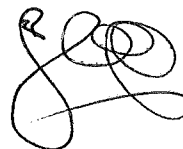
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Monsieur MOTTE Jordane



Monsieur GOUTILLE Jeremy



GS

JA